

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DU RHÔNE**  
**VILLE D'OULLINS**  
**DÉCISION DU MAIRE**

**N° D16\_001**

**Objet : Règlement des honoraires d'avocat - Cabinet Lamy - Requête en référé instruction concernant les désordres constatés sur le bâtiment du stade du Merlo et notamment au niveau des vestiaires.**

**Le Sénateur-Maire d'Oullins,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n° 20151217\_22 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015 donnant délégation au Maire pour « tenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas visés ci-dessous : en défense devant toutes les juridictions, y compris en appel et en cassation, - en demande devant toute juridiction de référé, et devant toute juridiction de plein contentieux » ;

Vu l'arrêté n° AFGE14\_140 du 13 octobre 2014 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Louis PROTON, 5ème Adjoint au Maire ;

**DECIDE :**

**Article 1 :**

Dans le cadre de la mission qui lui a été confiée, Maître Olivier Guitton du cabinet Lamy et Associés, 40 rue de Bonnel CS 63647, 69484 Lyon cedex 3, sollicite le règlement des honoraires suivants : analyse du pré-rapport, rédaction d'un dire récapitulatif. La dépense en résultant d'un montant de 960 € TTC sera prélevée sur les crédits ouverts au chapitre 011 – fonction 020 – article 6227.

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services, le Trésorier Principal d'Oullins et le Responsable du Service Juridique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 15/01/2016

Reçu en préfecture le 15/01/2016

Affiché le

**SLOW**

ID : 069-216901496-20160114-D16\_001-BF

Certifié exécutoire par :  
Transmission en préfecture le :    /    /  
Affichage :  
du        /        /    au        /        /

Pour le Sénateur-Maire,  
François-Noël BUFFET et par délégation,  
l'Adjoint délégué,  
Louis PROTON

**Fait à Oullins, le 4 janvier 2016**

**Pour le Sénateur-Maire,  
François-Noël BUFFET et par délégation,  
l'Adjoint délégué,  
Louis PROTON**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*